

---

# LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

---

## GUIDE EXPLICATIF

**ANDRÉANNE ST-GELAIS**

COORDONNATRICE AUX AFFAIRES UNIVERSITAIRES  
UNIVERSITAIRE@FAECUM.QC.CA



**F A É C U M**

**FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS  
ÉTUDIANTES DU CAMPUS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

## POUR S'Y RETROUVER :

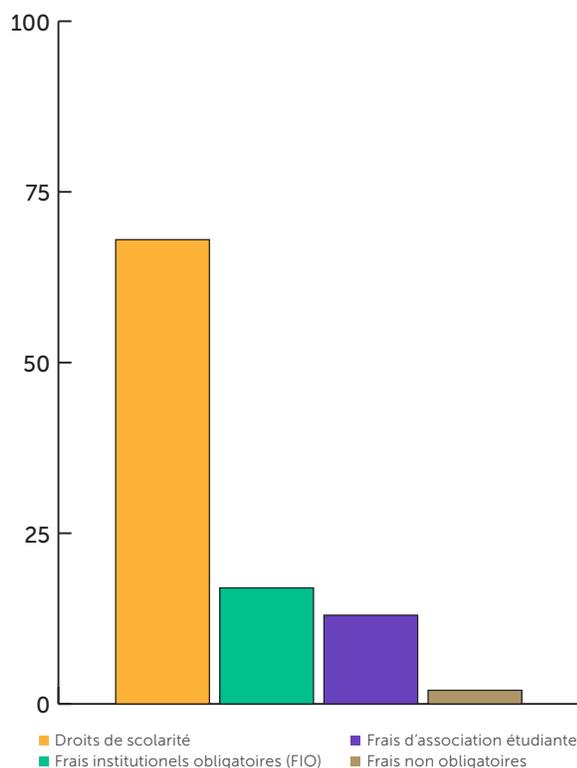
- Votre département, école ou faculté vous demande de signer une entente pour l'augmentation de certains frais sur la facture étudiante?
- Votre département, école ou faculté veut imposer de nouveaux frais aux étudiants et aux étudiantes?
- Votre département, école ou faculté impose des frais qui n'apparaissent pas sur la facture étudiante à l'ensemble des étudiants et des étudiantes?

## QU'EST-CE QUE C'EST?

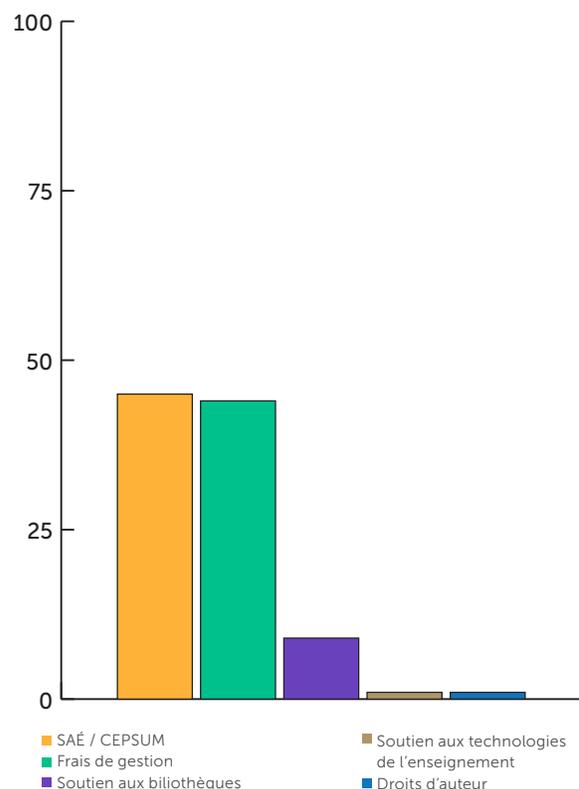
Les frais institutionnels obligatoires (FIO) sont l'ensemble des frais obligatoires, à l'exception des droits de scolarité, imposés par les universités aux étudiants et aux étudiantes. «Ils couvrent un ensemble de services qui varient d'un établissement à l'autre, d'une année à l'autre et même, à l'intérieur d'un même établissement, d'une faculté ou d'une unité d'enseignement à l'autre.»<sup>1</sup>

Bref, ce sont les frais qui figurent sur votre facture, pour lesquels il vous est impossible de vous soustraire, mais qui ne correspondent pas aux droits de scolarité. Ces frais sont, depuis 2008, définis et encadrés par *les Règles budgétaires et calculs des subventions de fonctionnement des universités du Québec*.

RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ (%)



RÉPARTITION DES FIO (%)



<sup>1</sup> Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), 2008, *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, (Québec : Conseil supérieur de l'éducation, gouvernement du Québec), 4.

---

## FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

---

### ILS INCLUENT :

- Les frais généraux (admission, inscription, examen, stages, etc.) ;
- Les frais technologiques ;
- Les frais de rédaction de thèse ;
- Les frais de services aux étudiants et aux étudiantes ;
- Les frais de droits d'auteur ou d'auteure ;
- Les primes relatives à certaines assurances obligatoires ;
- Les frais reliés aux services des sports et loisirs ;
- Les contributions obligatoires à la vie étudiante ;
- Les autres frais (relevés de notes, émission de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.) ;
- Les frais liés à certains recours tels que les frais de révision de note ;
- Les frais imposés par une Faculté ou par un département relatifs à certaines dépenses supplémentaires que la Faculté ou le département doit assumer.

### ILS N'INCLUENT PAS :

- Les pénalités, amendes et frais de retard applicables à certains étudiants et à certaines étudiantes ;
- L'achat de biens durables ou d'équipement dont l'étudiant ou l'étudiante sera propriétaire ;
- Les primes d'assurance versées par les étudiantes étrangères et par les étudiants étrangers ;
- Les dépenses d'investissement qui peuvent être subventionnées par le Plan quinquennal d'investissements universitaires.

---

## COMMENT CES FRAIS SONT-ILS AUGMENTÉS?

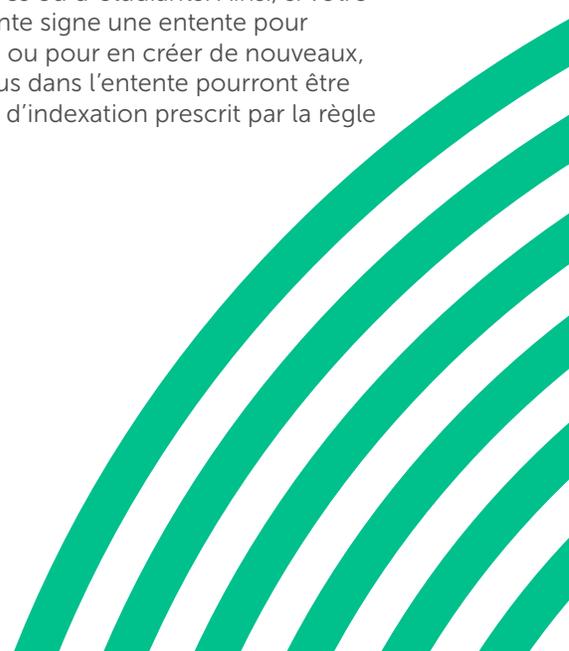
---

### PAR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES RÉGLEMENTÉES

L'augmentation maximale permise annuellement pour les FIO correspond au taux d'indexation du revenu disponible des ménages. Chaque année, la FAÉCUM s'assure que l'augmentation des FIO établie par l'Université de Montréal est conforme aux règles dictées par le gouvernement. Lorsque l'augmentation n'est pas conforme, la FAÉCUM intervient auprès de l'Université de Montréal et du Gouvernement du Québec afin d'établir des modalités de remboursement du trop-perçu récolté par l'Université de Montréal qui conviennent à l'ensemble des étudiants et des étudiantes.

### PAR ENTENTE AVEC LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Les règles budgétaires prévoient qu'une université peut établir, par entente avec les représentantes et les représentants des étudiants et des étudiantes, des modalités d'encadrement des FIO différentes. Pour être valide, une telle entente doit avoir été conclue avec l'association étudiante ou le regroupement d'associations étudiantes représentatives au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Ainsi, si votre association étudiante signe une entente pour augmenter les FIO ou pour en créer de nouveaux, les montants prévus dans l'entente pourront être supérieurs au taux d'indexation prescrit par la règle budgétaire.



## VOTRE UNITÉ ACADÉMIQUE VEUT ÉTABLIR UNE ENTENTE POUR AUGMENTER LES FIO AU-DELÀ DE LA LIMITE PERMISE PAR LE GOUVERNEMENT?

Voici quoi faire :

1. Contactez le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires universitaires de la FAÉCUM afin d'obtenir de l'aide tout au long du processus et de déterminer avec lui ou avec elle si les nouveaux frais ou si la hausse proposée par votre unité est légale ;
  - Même si vous êtes en accord avec les nouveaux frais ou avec la hausse proposée par votre unité, si le tout n'est pas conforme aux règles gouvernementales, l'entente sera refusée par le gouvernement.
2. Obtenez le plus de détails possible sur les montants des nouveaux frais ou de l'augmentation désirée ainsi que sur les raisons évoquées par votre unité pour justifier ces nouveaux frais ou cette augmentation ;
3. Consultez les étudiantes et les étudiants membres de votre association étudiante au sujet de ces nouveaux frais ou de cette augmentation ;
4. Si vos membres sont d'accord avec les nouveaux frais ou avec l'augmentation des frais existants, signez l'entente en vous assurant que :
  - L'entente soit valide pour une période maximale de trois ans afin de ne pas lier les étudiants et les étudiantes des années futures. Vous pourrez ainsi renégocier l'entente selon de nouvelles modalités lorsque cette période sera écoulée ;
  - À moins d'indication contraire dans l'entente, les nouveaux frais ou la portion de l'augmentation qui est sous entente ne pourront pas être indexés par la suite.
5. Si vos membres ne sont pas d'accord avec les nouveaux frais ou avec l'augmentation des frais existants, ne signez pas l'entente. RIEN ne vous y oblige et les FIO ne pourront pas être augmentés au-delà de l'indexation prévue par le ministère sans que vous ayez signé une entente.

## VOTRE UNITÉ ACADÉMIQUE IMPOSE DES FRAIS QUI N'APPARAISSENT PAS SUR LA FACTURE ÉTUDIANTE À L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES?

Par exemple, des frais de photocopie ou tout autre type de frais sont récoltés par votre unité :

1. Auprès de l'ensemble des étudiants et des étudiantes ;
2. Sans que ces frais apparaissent sur la facture étudiante ;
3. Sans qu'un bien matériel appartenant aux étudiants et aux étudiantes leur soit remis en retour.

**Cela n'est pas conforme aux règles budgétaires du gouvernement!**

S'ils sont règlementaires, ces frais devraient apparaître sur votre facture étudiante afin que :

- La FAÉCUM puisse vérifier si leur augmentation annuelle est règlementaire ;
- Le calcul du montant total des FIO facturés par l'Université de Montréal à ses étudiants et à ses étudiantes soit représentatif de la réalité ;
- Ces frais puissent, éventuellement, être couverts par l'Aide financière aux études (AFE) du gouvernement du Québec.

S'ils ne sont pas règlementaires, ces frais devraient être assumés directement par votre unité et non par les étudiants et les étudiantes ! Contacter le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires universitaires de la FAÉCUM afin de déterminer si ces frais sont règlementaires et quels sont vos recours.

**Pour plus d'informations ou pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable de la coordination aux affaires universitaires de la FAÉCUM.**